

Projet Associatif



Le Gardon Scarponais

© Google maps

Plan de gestion piscicole

2024 - 2028



Sommaire

Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'AAPPMA et son territoire

Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Développement de la pêche de loisir

Programme d'actions

Actions « Milieu aquatique »

Action « Halieutisme »



Contexte

Le Plan de Gestion Piscicole (PGP), ou Projet associatif

L'objectif de ce projet associatif est le développement du loisir pêche à travers la protection et la restauration du milieu aquatique ainsi que la gestion durable de la ressource piscicole. C'est un document cadrant les actions de l'association en faveur de la protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles ainsi que du développement du loisir pêche.

Il s'agit de la déclinaison à l'échelle locale des parcours de pêche de chaque AAPPMA des deux documents cadres rédigés par la Fédération au niveau départemental : le Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles (PDPG) et le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP).

Ce plan de gestion, issu d'une concertation entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA et adopté par l'AAPPMA instaure ainsi des règles de relation entre les pêcheurs, le milieu et les poissons.



Ce document répond également aux obligations de l'association :

Obligations réglementaires :

« L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »

Article L433-3 du code de l'environnement

Obligations statutaires :

- Protection des milieux aquatiques, notamment par la lutte contre le braconnage et la pollution des eaux ;
- Surveillance, gestion et exploitation équilibrée des droits de pêche de ses membres dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques ;
- Réalisation, sous réserve des autorisations nécessaires, de toutes les interventions de mise en valeur piscicole ;
- Mise en œuvre d'actions d'informations, de promotion des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.

Statuts des AAPPMA

La Fédération accompagnera l'AAPPMA à chaque étape de mise en œuvre des actions définies dans le projet associatif.

L'AAPPMA et son territoire

Les parcours de pêche gérés par l'AAPPMA

- La Moselle (2^e catégorie, domaine public) dont l'amont du bras de l'Obrion
- Le canal à grand gabarit (2^e catégorie, domaine public)
- L'ancien canal latéral à la Moselle (2^e catégorie, domaine public)
- Les étangs 4 et 5 de Dieulouard (2^e catégorie, eau close, 2ha chacun)



La Moselle à Dieulouard

Etang de Dieulouard



L'AAPPMA Le Gardon Scarponais a vendu **383** cartes de pêche en 2023.

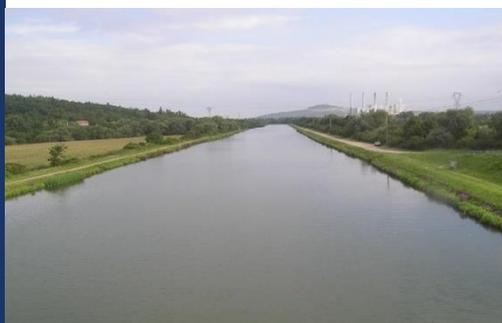
	2021	2022	2023
<i>Carte Personne majeure URNE</i>	75	96	91
<i>Carte Personne majeure</i>	142	120	106
<i>Carte Personne majeure offre d'automne</i>	/	10	13
<i>Carte promotionnelle Découverte Femme</i>	7	12	9
<i>Carte Personne mineure</i>	24	26	25
<i>Carte promotionnelle Découverte -12 ans</i>	41	41	28
<i>Carte Parrainage Découverte -12ans</i>	4	/	/
<i>Carte promotionnelle Hebdomadaire</i>	68	88	88
<i>Carte Journalière</i>	20	20	16
<i>Carte Parrainage Journalière</i>	1	/	/
<i>Carte Journalière spéciale été</i>	17	34	7
Total	399	447	383

3 dépositaires de cartes :

- Tabac Bruot – Dieulouard
- Tabac la Gitane – Custines
- Carrefour Contact – Dieulouard



Le canal à Grand Gabarit



Frayère sur la Moselle à Custines



La Moselle à Dieulouard



Etat des lieux

Protection et restauration du milieu

Les lots de l'AAPPMA sont concernés par une fiche contexte du PDPG : La Moselle 2.

La Moselle

Lien vers la fiche complète



Présentation globale

La plaine de la Moselle, située au pied des cotes calcaires, est très urbanisée et a été exploitée pour l'extraction de granulats, ce qui a eu pour conséquence la déconnexion de nombreuses annexes hydrauliques. Sur ces secteurs, la rivière est peu mobile et artificialisée. Les usages autour de la rivière sont multiples depuis de nombreuses années. Le bassin a été fortement impacté par les industries, les aménagements, les rectifications et les barrages mis en place. Des points de rejets sont également à relever, notamment à Dieulouard où des pollutions ont été mises en évidence sur le ruisseau de la Bouillante.

Concernant le peuplement piscicole, la Moselle étant un axe principal pour la navigation et le commerce, de nombreuses Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques sont présentes et perturbent les peuplements autochtones déjà fragilisés. Les affluents s'écoulent principalement dans des secteurs ruraux marqués par les pratiques agricoles et les activités domestiques. De nombreux captages sont ainsi dégradés par la présence de nitrates et pesticides.

Principaux facteurs limitants identifiés sur le bassin

Extraction de granulats, gravières
Altérations hydromorphologiques (artificialisation, élargissement du lit, fermeture et déconnexion des annexes hydrauliques)
Présence d'ouvrages impactants : obstacles à l'écoulement (obstacles hydrauliques, plans d'eau)

Principaux facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Altérations hydromorphologiques (artificialisation, élargissement du lit, fermeture et déconnexion des annexes hydrauliques)

Autres facteurs limitants identifiés sur le bassin

Rejets (industriels, urbain)
Présence d'espèces exotiques envahissantes : Espèces végétales (Renouées asiatiques notamment) astacicoles et piscicoles, ragondins.

Autres facteurs sur lesquels l'AAPPMA peut agir localement

Présence d'espèces exotiques envahissantes : Espèces végétales (Renouées asiatique notamment) astacicoles et piscicoles, ragondins.

Etat des lieux

Développement de la pêche de loisir

Halieutisme



Existant		Problématiques
Aménagements pour les pêcheurs	1 rampe de mise à l'eau mais complexe (dangereuse et sans parking)	1 rampe de mise à l'eau à réhabiliter et d'autres à créer
Dépositaires	3 dépositaires	Pas de problème identifié
Accès aux parcours	Les parcours du domaine public sont accessibles à pied via la servitude de marchepied	Accès au domaine public fluvial en véhicule
Parcours spécifiques	Parcours carpe de nuit (7 770m) Réverses de pêche sur l'annexe hydraulique du Liégeot	Parcours de nuit de Dieulouard nombreuses incivilités – sera supprimé pour 2025
Règlement intérieur	-	-
Empoisonnements	Brochets, perches, carpes sur les plans d'eau	
Autres	-	-

Animations



Existant	Problématiques
L'AAPPMA a réalisé des lâchés de truites arc en ciel dans les étangs 1 à 2 fois par an. Des journées de nettoyage ont été organisées en 2024. Elle va participer à la fête des associations de Dieulouard.	Réaliser des initiations pêche – faire des concours – diversifier les animations

Communication



Existant		Problématiques
Site Web	L'AAPPMA dispose d'une page sur le site web de la Fédération qui présente l'AAPPMA. Le site web de l'AAPPMA a été supprimé pour raison financière et peu d'intérêt	-
Réseaux sociaux	L'AAPPMA a une page Facebook qu'elle tient à jour	
Autres	Pas d'utilisation du module flash-info	

Garderie



Existant	Problématiques
L'AAPPMA dispose de 3 gardes-pêche particuliers.	Un (voir deux) personnes pourraient rejoindre l'équipe de garderie une fois la formation réalisée.

Programme d'actions

Définition des actions à mettre en œuvre

Le programme d'action est défini conjointement par l'AAPPMA et la Fédération.

Il est établi suite au diagnostic précédent, grâce aux réunions préalables communes et sur la base des objectifs identifiés dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche et du Plan Départemental pour la Gestion des Ressources Piscicoles.

Les actions identifiées sur la thématique « protection du milieu aquatique » peuvent être réalisées individuellement mais peuvent également faire l'objet d'un programme regroupant plusieurs actions. De cette manière, des actions menées conjointement auront un impact plus marqué et les financeurs seront plus enclins à financer des projets globaux que des actions isolées.



Pour initier l'une des actions identifiées dans les fiches action ci-dessous, contactez la Fédération qui pourra vous indiquer la marche à suivre.



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Entretien des annexes hydrauliques

Priorité

1

Contexte	Des travaux ont d'ores et déjà été réalisés pour réhabiliter des frayères sur la Moselle à Dieulouard et Custines. Afin qu'elles restent fonctionnelles dans la durée il est important de mener une surveillance du milieu et si besoin de réaliser un débroussaillage de temps en temps pour s'assurer que la lumière continue à pénétrer dans le site.
Secteur concerné	Annexes hydrauliques du Liégeot et du « vieux château » à Custines
Définition de l'action à mettre en œuvre	Maintenir en bon état de fonctionnalité les frayères connectées en organisant des opérations de débroussaillages et en arrachant les éventuels rejets de végétation arborée (saules par exemple) que l'on voit généralement pousser sur les pourtours des annexes après travaux.
Cadre réglementaire	Période favorable d'intervention pour la coupe de la végétation : entre le 15 août et le 15 mars (période la moins impactante pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement)).
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
Coût prévisionnel	Les coûts de traitement varient en fonction de l'évolution du site et de la fréquence d'intervention
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % de la facture ou 150 €, plafonné à 1 500 €.



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Restauration d'annexes hydrauliques

Priorité

3

Contexte	Pour se reproduire, le Brochet a besoin de zones humides, ce sont des annexes latérales au cours d'eau. Sur les lots de l'AAPPMA il existe des annexes hydrauliques (bras morts), cependant elles se sont peu à peu déconnectées de la rivière et se sont refermées avec la pousse de la végétation ce qui impacte les densités des peuplements de brochets et des espèces associées.
Secteur concerné	La Moselle
Définition de l'action à mettre en œuvre	Fournir au Brochet, espèce repère sur la Moselle des zones favorables à sa reproduction en aménageant et en réhabilitant des annexes hydrauliques.
Cadre réglementaire	Une intervention dans le lit du cours d'eau nécessite une procédure préalable avec dépôt d'un dossier réglementaire auprès de la DDT.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Agence de l'eau Rhin-Meuse, région Grand-Est
Coût prévisionnel	Selon le site et l'ambition du projet les coûts peuvent varier de 10 000€ à 70 000€
Possible éligibilité a des subventions	AERM : De 60 % à 80 % (Plancher à 10 000€) Région Grand est : De 25 % à 35 % (plancher à 1 000€) FNPF : 60 % du restant à charge après subventions publiques (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total) FDAAPPMA 54 : 50 % du restant à charge si au moins deux partenaires extérieurs (plafonné à 7 000 €)



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Plantations (ripisylve, végétation aquatique)		<i>Priorité</i>
		2
Contexte	La ripisylve est l'ensemble de la végétation (herbacée et arborée) présente sur les rives des cours d'eau et plans d'eau. Elle fait partie intégrante de l'écosystème pour lequel elle joue de nombreux rôles (diversification des habitats, ombrage, maintien des berges, apport de nourriture pour la faune aquatique...).	
Secteur concerné	Etangs n°4 et 5 à Dieulouard	
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>La plantation de végétation au bord des étangs permet d'une part d'apporter des habitats pour la faune (oiseaux, insectes, ...), mais cela permet également le maintien des berges et apporte un ombrage supplémentaire.</p> <p>L'utilisation d'essences adaptées est essentielle (feuillus autochtones) avec des strates et des espèces variées. Plusieurs méthodes peuvent être utilisées, le bouturage, la plantation de sujets en godet ou en racines nues.</p> <p style="text-align: center;">Essences à privilégier :</p> <p style="text-align: center;">Strate arborescente</p> <p style="text-align: center;">Aulne glutineux, Frêne commun, Saule(s), Erable(s), Orme champêtre, Merisier, Charme commun</p> <p style="text-align: center;">Bouture de saules</p> <p style="text-align: center;">Saule blanc, Saule pourpre, Saule à 3 étamines, Saules des vanniers</p>	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA 54, Communauté de communes, communes	
Coût prévisionnel	Les coûts des plantations varient en fonction de la densité des plantations, des essences. En moyenne, ils peuvent être estimés entre 5 et 10€/ml.	
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : 50 % limité à 1500 €/ an	



PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes

Priorité

3

Contexte	<p>Sur la Moselle, on retrouve plusieurs espèces exotiques : Renouées asiatiques, Balsamine de l'Himalaya, Perche-soleil, Pseudorasbora, plusieurs espèces de Gobies ou encore Ecrevisse de Californie et Américaine.</p> <p>Ces espèces, qui colonisent rapidement les milieux, peuvent en effet causer des dégâts importants dans le fonctionnement de l'écosystème « rivière », sont responsables de nombreuses érosions de berge et peuvent également gêner fortement la pratique de la pêche.</p>
Secteur concerné	Tous les lots de l'AAPPMA
Définition de l'action à mettre en œuvre	<p>Flore : Fauche répétée (avant floraison) des foyers de végétation invasive lorsque ceux-ci ne sont pas trop étendus (avec transport et séchage en décharge ou brûlage sur place). Plantation d'espèces ligneuses compétitrices en parallèle.</p> <p>Ragondins : Trouver des personnes susceptibles de réaliser le piégeage de ces espèces afin de la réguler pour limiter ses impacts.</p> <p>Réaliser de supports de communication et d'information quant aux bonnes pratiques afin d'informer et limiter les risques de propagations. Réaliser des supports de communication quant aux bonnes pratiques afin d'informer et limiter les risques de propagations.</p>
Cadre réglementaire	<p>Le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces donne des indications concernant les autorisations et interdictions d'introduction d'espèces végétales et animales sur le territoire français.</p> <p>Pour les piégeages : Déclaration préalable en mairie, pour les pièges de 2ème catégorie : Signalisation des zones piégées et pose interdite à moins de 200 m des habitations des tiers et 50 m d'une voie publique</p>
Partenaires techniques et financiers potentiels	FNPF, FDAAPPMA 54, Communauté de communes
Coût prévisionnel	Variable selon le format du support et selon le type de piège
Possible éligibilité a des subventions	<p>FDAAPPMA 54 : 50 % ou 150 €, plafonné à 1 500 €</p> <p>FNPF : 60 % du restant à charge (Eligible uniquement si le cofinancement extérieur global atteint 20% du montant total)</p>



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Mettre des panneaux d'informations sur les lots de l'AAPPMA		<i>Priorité</i>
		1
Contexte	Les panneaux d'information du plan d'eau ne sont plus très lisibles et ne sont pas issus de la charte graphique de la FNPF. Il y a peu d'information sur les parcours de pêche. Si d'autres lots sont rattachés à l'AAPPMA (plans d'eau communaux de Dieulouard) des panneaux pourraient également être installés.	
Secteur concerné	Plans d'eau de l'AAPPMA	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Refaire des panneaux à jour, sous la bonne charte graphique, en disposer à des lieux clés	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 pour la création du panneau et financement, collectivités pour le financement d'une partie du panneau	
Coût prévisionnel	Entre 500€ et 1 000€ par panneau (en fonction du modèle)	
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA54 : 50% plafonné à 1 000€ FNPF : 50% du restant à charge / 60% si 2 partenaires extérieurs au minimum	



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

**Refaire le chemin d'accès aux étangs de
l'AAPPMA**

Priorité

1

Contexte	Le chemin d'accès aux étangs est en mauvais état, les véhicules peuvent difficilement circuler sur ce chemin, ce qui complique l'accès pour tous
Secteur concerné	Chemin d'accès aux étangs de l'AAPPMA
Définition de l'action à mettre en œuvre	Engager une opération de terrassement et de compactage de l'ensemble du chemin
Partenaires techniques et financiers potentiels	Commune, autres propriétaires / exploitants, AAPPMA Les Fins Pêcheurs
Coût prévisionnel	Variable en fonction des travaux
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : Subvention M1-1 à demander à la commission « subventions »



GESTION DES LOTS DE L'AAPPMA

Acquisition de baux de pêche – plans d'eau

Priorité

2

Contexte	L'AAPPMA a certainement la possibilité de récupérer les plans d'eau de l'amicale
Secteur concerné	Plans d'eau de Dieulouard
Définition de l'action à mettre en œuvre	Obtenir de nouveaux lots de pêche afin de pouvoir étendre le territoire de l'AAPPMA et les techniques de pêche, développer une gestion et des actions en adéquation avec les statuts de l'AAPPMA. Etant dans la réciprocité 54 et URNE les plans d'eau pourraient rapporter une somme d'argent non négligeable à l'AAPPMA
Partenaires techniques et financiers potentiels	Amicale des pêcheurs de Dieulouard, Mairie de Dieulouard, FDAAPPMA 54
Coût prévisionnel	L'acquisition du droit de pêche peut se faire par l'acquisition foncière, la location ou encore à titre gratuit auprès des propriétaires
Possible éligibilité a des subventions	FDAAPPMA 54 : - Acquisition (pas éligible pour des locations) de nouveaux lots : Après financement extérieurs 50 % si au moins un partenaire extérieur, limité à 5 000 €



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Accès au Domaine Public Fluvial		Priorité
		1
Contexte	Sur le domaine public des lots de pêche de l'AAPPMA, l'accès aux berges en véhicule est limité par les pistes cyclables, chemin de halages fermés et autres chemins privés	
Secteur concerné	Moselle, canal à grand gabarit	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Trouver des solutions avec les gérants pour permettre l'accès aux berges en véhicule pour les pêcheurs	
Partenaires potentiels	VNF, Communauté de communes, Communes, FNPF, FDAAPPMA 54	
Coût prévisionnel	De 0€ à 1500€ s'il y a le déplacement d'une barrière ou d'un panneau	
Possible éligibilité à des subventions	Subvention exceptionnelle FDAAPPMA 54	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Créer des rampes de mises à l'eau avec parkings		<i>Priorité</i>
		1
Contexte	Il existe qu'une seule rampe de mise à l'eau sur le territoire de l'AAPPMA mais celle-ci n'est pas très fonctionnelle et pratique. D'autres secteurs pour en créer d'autres sont plus pratiques et certains ouvrent l'accès en embarcation sur des bief non accessibles	
Secteur concerné	La Moselle : à Custines, à l'ancienne base nautique d'Autreville, au pont de la route départementale n°10 à Dieulouard	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Créer des rampes de mises à l'eau pour les pêcheurs en embarcation	
Partenaires potentiels	FDAAPPMA 54, FNPF, VNF, Syndicat Moselle aval, Communautés de Communes, EDF	
Coût prévisionnel	22 000 € (devis à faire réaliser)	
Possible éligibilité a des subventions	FNPF : 50 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciproitaire. 60 % si l'aménagement concerne un site où la pêche est réciproitaire et si 2 partenaires extérieurs au minimum (Plafond annuel 15 000 €) FDAAPPMA54 : Après financement extérieur - 50 % / opération si au moins un partenaire extérieur - limité à 5 000 €	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Communiquer auprès des pêcheurs

Priorité

1

Contexte	Le site www.cartedepeche.fr permet, à travers le module « flash-info, d'envoyer un mail groupé aux pêcheurs de l'AAPPMA.
Secteur concerné	Tout le territoire
Définition de l'action à mettre en œuvre	Envoyer un mail de convocation à l'assemblée générale et diffuser des informations pour d'autres événements (ouvertures, animations, nouveautés réglementaires, informations fédérales, etc...)
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (conseils techniques)
Coût prévisionnel	500€ (site internet)
Possible éligibilité a des subventions	50% limité à 1 000€ /an (pour un site internet)



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Réaliser des animations ou initiations à la pêche		<i>Priorité</i>
		2
Contexte	L'AAPPMA ne réalise pas d'animations pour promouvoir le loisir et les parcours de pêche sur le territoire	
Secteur concerné	Identifier un secteur adapté à accueillir des débutants	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Imaginer une opération d'initiation à la pêche ou une initiation sur la pêche d'une espèce particulière	
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 (mise à disposition d'un animateur, subvention, prêt de matériel), Collectivités locales	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA : 50 € / Journée / Site - Limité à 7 actions / an	



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Entretien des parcours et (ré)ouvrir des postes de pêche	
<i>Priorité</i>	
2	
Contexte	Des postes de pêche pourraient être ouverts et certains tronçons entretenus pour améliorer la possibilité de pratiquer la pêche
Secteur concerné	Secteurs à définir par l'AAPPMA
Définition de l'action à mettre en œuvre	Définir des secteurs et entretenir la végétation, et ouvrir des postes de pêche en engageant des échanges avec VNF si ces ouvertures de postes de pêche sont réalisées sur le domaine public fluvial.
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – Associations de réinsertion socio-professionnelles, chantiers d'insertion, VNF
Coût prévisionnel	Variable en fonction du linéaire entretenu
Possible éligibilité a des subventions	Subvention FDAAPPMA 54 Opération de nettoyage ou d'entretien / Acquisition de matériel



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Soutenir la population de brochet sur la Moselle

Priorité

2

Contexte	Des annexes hydrauliques ont été restaurées sur la Moselle au droit des lots de l'AAPPMA. La Fédération a indiqué à l'AAPPMA de soutenir la reproduction du Brochet via quelques empoissonnements sur ces secteurs
Secteur concerné	La Moselle sur Custines
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54
Coût prévisionnel	Variable en fonction du poids des brochets et du prix des piscicultures
Possible éligibilité a des subventions	/



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Organiser un enduro carpe sur les lots de l'AAPPMA

Priorité

3

Contexte	Un concours de pêche permet aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de proposer une animation qui permet aussi de rencontrer les pêcheurs.
Secteur concerné	La Moselle ou le canal à grand gabarit sur secteurs de nuit (linéaire à bien définir) ou futurs plans d'eau
Définition de l'action à mettre en œuvre	Organiser un enduro carpe une fois par an ou une année sur deux en permutant avec un concours de pêche aux carnassiers
Partenaires potentiels	FDAAPPMA 54, Mairies, Magasins de pêche
Coût prévisionnel	En fonction du nombre de participants et des lots
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA 54 : 100€ (500€ si national) limité à 3 concours



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Organiser un concours de pêche aux carnassiers sur les lots de l'AAPPMA	
<i>Priorité</i>	
3	
Contexte	Un concours de pêche permet aux pêcheurs locaux de se retrouver le temps d'une journée ou une demi-journée et à l'AAPPMA de proposer une animation qui permet aussi de rencontrer les pêcheurs
Secteur concerné	La Moselle / le canal à grand gabarit (secteur à bien définir) ou futurs plans d'eau
Définition de l'action à mettre en œuvre	Organiser un concours de pêche aux carnassiers soit chaque année soit une année sur deux en permutant avec l'enduro carpe
Partenaires potentiels	FDAAPPMA 54, Mairies, Magasins de pêche
Coût prévisionnel	En fonction du nombre de participants et des lots
Possible éligibilité à des subventions	FDAAPPMA 54 : 100€ (500€ si national) limité à 3 concours



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Créer un parcours spécifique / no-kill	
Priorité	
3	
Contexte	L'AAPPMA ne dispose pas d'un parcours spécifique no-kill qui pourrait développer la pêche et être une mesure halieutique répondant aux pratiques actuelles
Secteur concerné	A définir au besoin
Définition de l'action à mettre en œuvre	Etablir une réflexion en lien avec la FDAAPPMA54
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54
Coût prévisionnel	/
Possible éligibilité a des subventions	/



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Créer des postes PMR ou aires partagées	
<i>Priorité</i>	
3	
Contexte	Donner des accès aux personnes à mobilité réduite
Secteur concerné	Zones à identifier
Définition de l'action à mettre en œuvre	Créer des postes PMR ou aires partagées
Partenaires potentiels	Mairie, Région, associations et FDAAPPMA 54
Coût prévisionnel	En fonction de l'aménagement 5 000€ à 25 000€
Possible éligibilité à des subventions	FNPF : 50 % / 60 % si 2 partenaires extérieurs au minimum (plafond annuel 5 000 €) – uniquement pour des pontons et aires sécurisées multi-postes PMR (plus de 4 postes et linéaire >6m) FDAAPPMA 54 : Après financement extérieurs -50% si au moins un partenaire extérieur limité à 1 000€



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	
Réaliser une vidéo promotionnelle sur les parcours de pêche de l'AAPPMA	
<i>Priorité</i>	
3	
Contexte	Pour faire découvrir la pêche sur les lots de l'AAPPMA une vidéo promotionnelle pourrait être réalisée
Secteur concerné	Secteurs à définir par l'AAPPMA
Définition de l'action à mettre en œuvre	Réaliser une vidéo de pêche en drone pour à la fois filmer le pêcheur et également le paysage. La vidéo sert de support promotionnel et de découverte des parcours de l'AAPPMA
Partenaires techniques et financiers potentiels	FDAAPPMA54 – Collectivités locales
Coût prévisionnel	Variable en fonction de la forme de vidéo et la durée
Possible éligibilité a des subventions	FNPF : 50% ou 60% si 2 partenaires au minimum plafonné à 10 000€/an FDAAPPMA 54 : 50% + 10% si un partenaire extérieur plafonné à 1 000€/an



DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

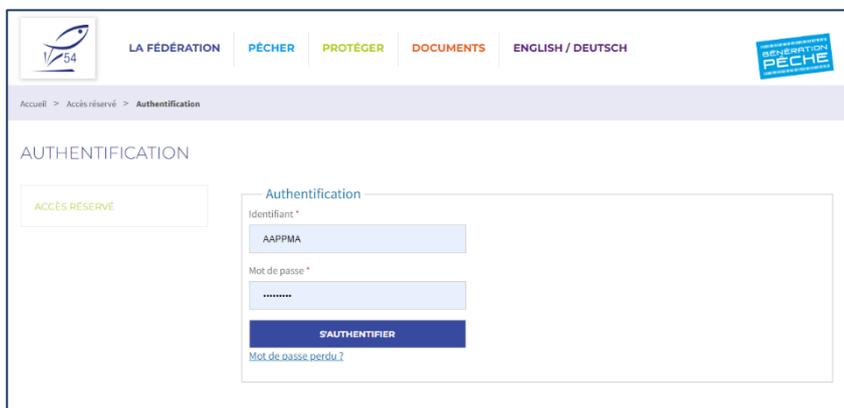
Secteurs de pêche de la carpe de nuit		<i>Priorité</i>
		3
Contexte	L'AAPPMA a mis en place quelques linéaires de parcours de pêche à la carpe de nuit qui séduisent beaucoup de pêcheurs (nombreuses cartes hebdomadaires)	
Secteur concerné	Moselle, canal à grand gabarit	
Définition de l'action à mettre en œuvre	Pour être le plus pertinent possible sur les parcours, il est possible de définir les tronçons avec les pêcheurs locaux en AG de l'AAPPMA puis de le proposer à la FDAAPPMA 54	
Partenaires potentiels	FDAAPPMA 54 et carpistes locaux	
Coût prévisionnel	/	
Possible éligibilité à des subventions	/	

Documents utiles

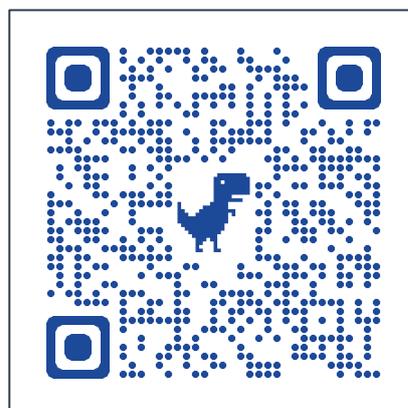


Retrouvez l'ensemble des documents utiles sur l'accès réservé aux AAPPMA sur site de la Fédération à l'adresse : <https://www.peche-54.fr/670-votre-groupe-de-pages-extranet.htm>

ou en flashant le QR Code :

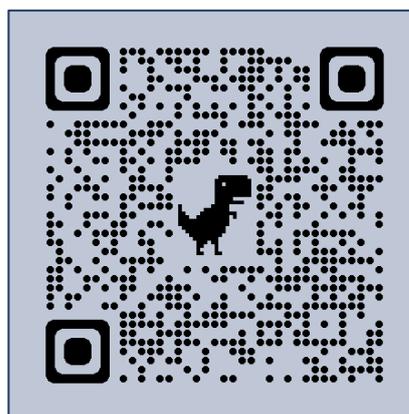


The screenshot shows the 'AUTHENTIFICATION' page of the website. At the top, there is a navigation bar with the logo 'V54' and menu items: 'LA FÉDÉRATION', 'PÊCHER', 'PROTÉGER', 'DOCUMENTS', and 'ENGLISH / DEUTSCH'. A 'GÉNÉRATION PÊCHE' logo is also present. Below the navigation bar, the page title is 'AUTHENTIFICATION'. On the left, there is a box labeled 'ACCÈS RÉSERVÉ'. The main content area is titled 'Authentification' and contains a form with the following fields: 'Identifiant *' (with 'AAPPMA' entered), 'Mot de passe *' (with a masked password), and a 'SAUTHENTIFIER' button. A link for 'Mot de passe perdu?' is located below the button.



Et le guide du bénévole en AAPPMA à consulter et télécharger ici : <https://www.peche-54.fr/4704-guide-du-benevole-en-aappma.htm>

ou en flashant le QR Code :



Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la
Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

50 rue du Docteur Bernheim

54000 NANCY

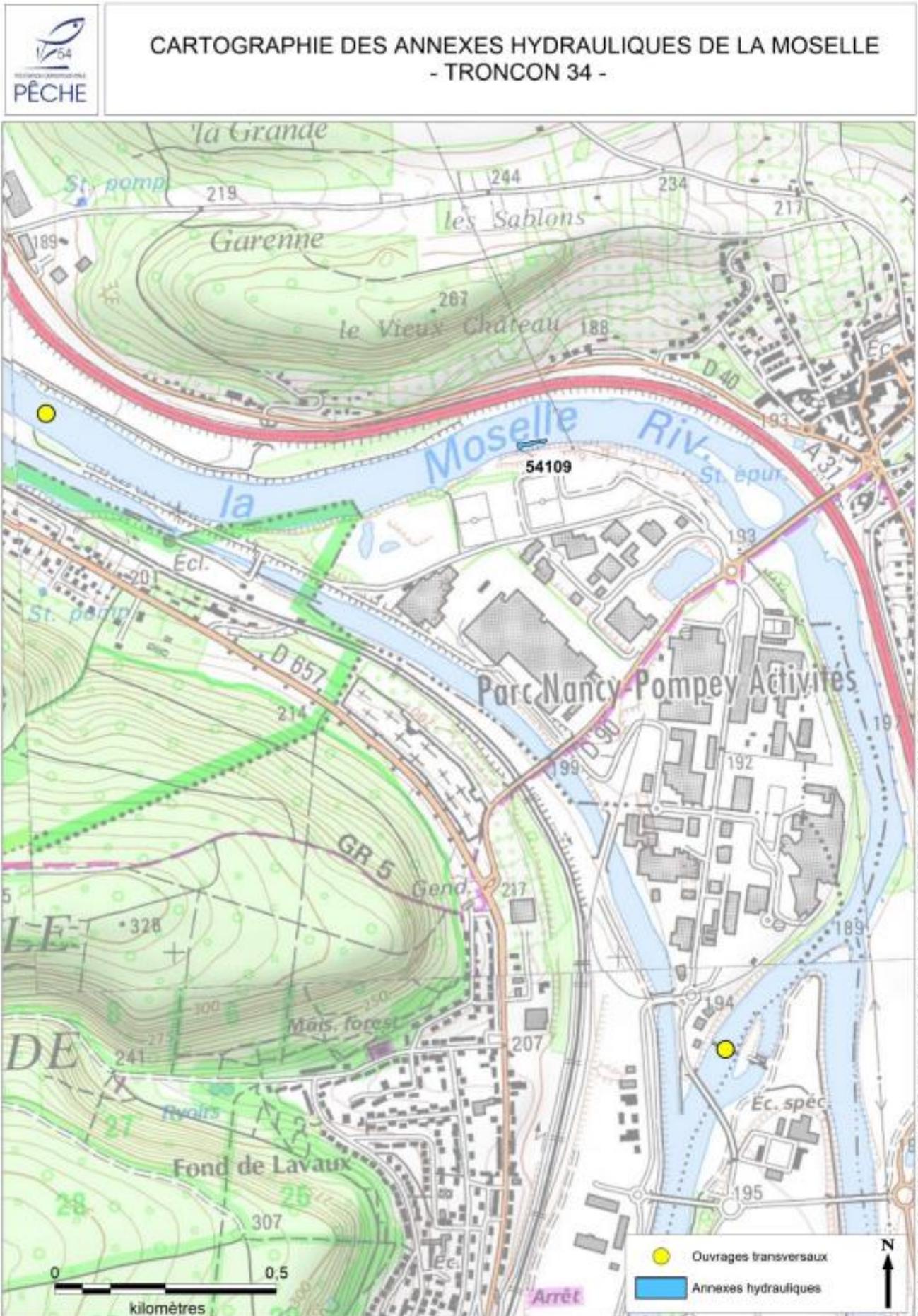
03.83.56.27.44 – federation@peche-54.fr

www.peche-54.fr

Annexes



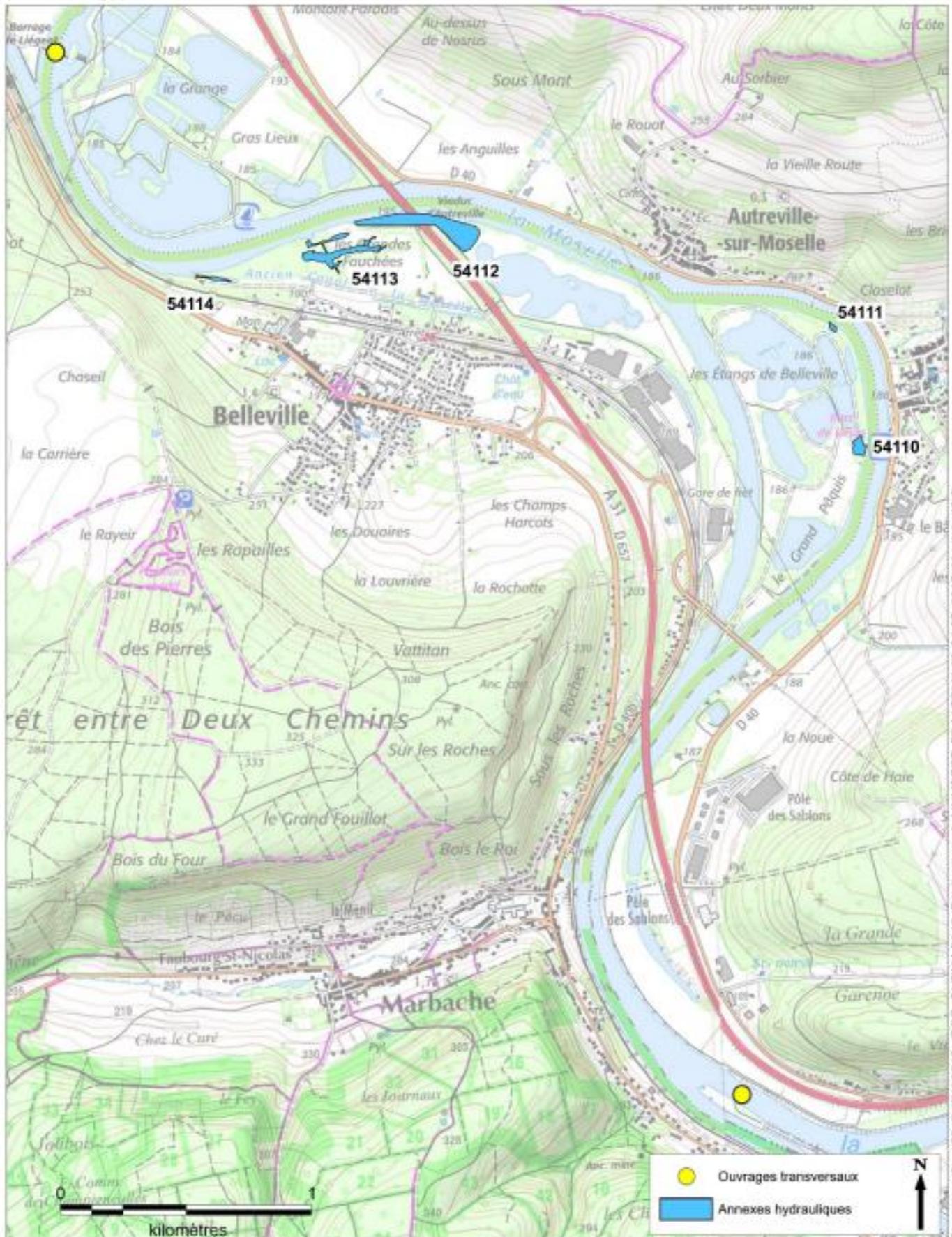
Inventaire des annexes de la Moselle sur les lots de l'AAPPMA



CARTOGRAPHIE DES ANNEXES HYDRAULIQUES DE LA MOSELLE - TRONCON 34 -



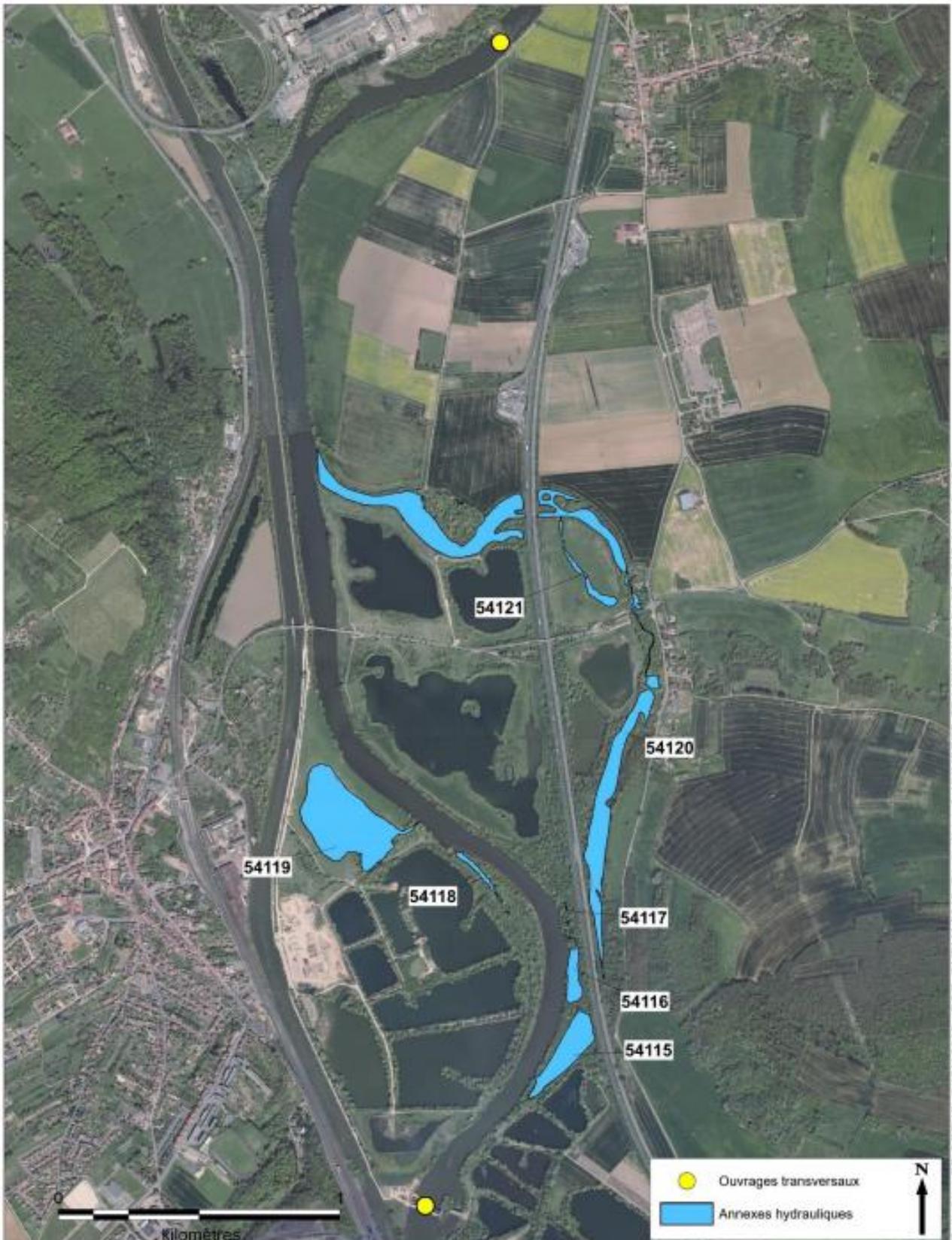
CARTOGRAPHIE DES ANNEXES HYDRAULIQUES DE LA MOSELLE - TRONCON 35 -



CARTOGRAPHIE DES ANNEXES HYDRAULIQUES DE LA MOSELLE - TRONCON 35 -



CARTOGRAPHIE DES ANNEXES HYDRAULIQUES DE LA MOSELLE - TRONCON 36 -





AAPPMA
Le Gardon Scarponais

Siège social
3 Place Hector Berlioz, 54380 Dieulouard

Contact
06 56 81 47 23
jonath-du-54@live.fr

Président
M. Jonathan LECONTE
Vice-Président
M. Jessy RASSEL
Secrétaire
M. Marine HABEREY
Trésorier
M. Boris HUET